



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE SAUMUR POUR LE MAINTIEN D'UN LOCAL A USAGE DE REFECTOIRE POUR LES AGENTS DE MANŒUVRE

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière** Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis sis 15 boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES (44000), représentée par son Directeur Monsieur Yann SAURET dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : DIT OUEST, Gestionnaire Nexity Property Management, Mme Elisa ESTEVES
Courriel : eeesteves@nexity.fr – Adresse 6 rue René Viviani, la KANOA, 44262 NANTES
- 3. Objet de la procédure :**
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bâtiment d'une surface de 48 m² sis route d'Angers à SAUMUR (49400) servant de réfectoire aux agents de manœuvre.
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société ECORAIL TRANSPORT dont le siège est sis 2 place de la Gare à SAINT PIERRE DES CORPS (37700).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} juillet 2020
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation aura lieu uniquement sur place.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes :
6, allée de l'Ile-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex
Tel : 02 40 99 46 00
Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr